



Règlement intérieur général

Principes généraux – Objectifs

Modifié en CA du
19/06/2026

Le Règlement Intérieur régit la vie de la communauté scolaire et a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et la sécurité des personnes qui y travaillent.

Il est porté à la connaissance des membres de la communauté scolaire auxquels il s'impose et qui sont tenus de l'appliquer en toutes circonstances. Il définit les droits et les devoirs de chacun, notamment en déterminant les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- le devoir de tolérance à l'égard d'autrui, dans son intégrité physique et sa liberté de conscience, dans le respect de ses biens et de son travail,
- la neutralité de l'établissement qui est un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun.

Le port de signes ou tenues par lesquelles les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit,

- l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et organisées par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent,
- la prise en charge progressive par les élèves de certaines de leurs activités à caractère éducatif, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté,
- le respect du matériel et des installations mises à la disposition de tous,
- l'engagement pour chacun de ne recourir à aucune violence ou agression physique ou morale et d'en réprocher l'usage,
- l'engagement pour chacun d'éviter toute forme de fraude.

Par son inscription, tout élève acquiert le droit :

- de vivre sa scolarité dans un cadre de confiance et de respect mutuels,
- de suivre les cours dispensés dans sa section,
- d'utiliser les équipements nécessaires à sa formation.

Il a aussi le devoir :

- de suivre les consignes de la direction, des professeurs et autres personnels
- de respecter les personnes et les biens, communs et particuliers, de se soumettre aux règles de la vie en communauté.



Tous les adultes de l'établissement, qu'ils soient personnels administratifs, enseignants, éducatifs ou de service ont d'abord pour objectifs :

- d'assurer la bonne qualité des études.
- de développer les qualités humaines, morales et intellectuelles des élèves qui leur sont confiés,
- de promouvoir l'esprit civique, c'est à dire le sentiment d'appartenance à une communauté de vie dont on comprend et respecte les règles.
- d'observer le français comme langue de communication entre élèves et adultes en classe et au sein de l'établissement.

Tout manquement entraîne la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire selon les dispositions réglementaires appropriées.

Les personnels, quel que soit leur emploi au sein de l'établissement y compris les moniteurs des activités périscolaires s'interdisent tout acte de publicité ou de vente à leur profit ou à celui d'une autre entité. Ils s'interdisent la promotion de toute activité ayant un caractère privé: activités sportives ou récréatives, actes de commerce... De manière générale, les personnels adoptent un comportement exempt d'ambiguïté sur ces sujets.

En cas de doute sur le caractère officiel d'une activité (cours, sortie culturelle, entraînements et compétitions sportives, clubs...), les parents sont invités à contacter l'établissement.

L'information relative aux programmes culturels et sociaux, sportifs, récréatifs, et d'une manière générale les informations qui peuvent être utiles aux élèves sont communiquées dans l'établissement avec l'accord du Proviseur. Ce dernier décide en se référant à l'esprit de ce préambule.

I - Admission des élèves

Il appartient au Chef d'établissement d'apprécier le niveau des élèves candidats à l'admission selon les moyens appropriés (un livret scolaire et ou une évaluation de niveau seront exigés.) Les élèves sont admis dans la classe demandée sous réserve d'avoir acquitté les frais divers (frais de dossier d'inscription, de scolarité, etc.)

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le passage d'un élève d'un niveau ou d'un cycle à un autre est déterminé par le conseil des maîtres pour le primaire et le conseil de classe pour le secondaire sous la responsabilité du Proviseur.



II - Sécurité - Assurances

La sécurité au sein de l'établissement est l'affaire de tous les membres de la communauté scolaire. Les élèves, en particulier, doivent veiller aux points suivants :

- Prévention des incendies : interdiction de manipuler des matières inflammables ou des objets présentant un risque d'incendie.
- Prévention des accidents : les jeux brutaux et l'usage, lors des récréations et des déplacements, d'objets dangereux (tels que ciseaux, couteaux, compas, briquets...) et la manipulation de produits dangereux et aérosols (tels que les déodorants) sont interdits.

Les élèves doivent jouer exclusivement dans les zones qui leur sont attribuées dans leur cycle:

PS - MS - GS	Dans le jardin de la maternelle
CP- CE1- CE2- CM1- CM2	Dans la cour du cycle élémentaire
6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème} - 3 ^{ème} - 2 nd - 1 ^{ère} - Terminale	Dans la cour du cycle secondaire Côté collège, côté lycée

Ils sont tenus d'y faire régner la plus grande propreté et d'en respecter les installations (arbres, bancs, jeux, poubelles...).

Aucun enfant ne doit rester ni rentrer en classe pendant les récréations, sauf autorisation exceptionnelle.

Une surveillance est assurée lors des récréations par les personnels enseignants et d'éducation. Tout accident, même léger, concernant un élève, doit être signalé sans délai à l'infirmière ainsi qu'à la Responsable Pédagogique pour le Primaire et aux CPE pour le secondaire qui prendront les mesures imposées par la situation.

Accès des personnes étrangères au service :

L'assurance couvre les élèves contre tout accident qui pourrait survenir à l'intérieur ou l'extérieur de l'établissement dans le cadre des activités organisées par celui-ci et durant le trajet domicile effectué par la société de transports.

D'une manière générale, l'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère au service. Cependant, les parents d'élèves sont des partenaires de l'établissement. Les dispositions suivantes les concernent donc directement.

Les familles sont responsables des dégâts matériels commis par leurs enfants.



Le Lycée n'est pas responsable des vols ou disparitions afférents ou non au domaine scolaire. Les membres de la communauté scolaire doivent respecter les biens meubles et immeubles quels qu'ils soient.

En élémentaire (du CP au CM2), au moment de la rentrée et de la sortie des classes, les parents ou leurs représentants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments. Ils attendent les enfants aux emplacements prévus à cet effet. S'ils souhaitent rencontrer un enseignant ou la direction, ils sont priés de passer par l'entrée principale, puis se présenter à l'accueil dans le hall qui les dirigera vers le service souhaité. Il en va de même pour un rendez-vous durant la journée.

Les conditions d'accueil en maternelle sont les suivantes :

Les parents ou toute autre personne habilitée, accompagnent l'élève où ils sont accueillis par l'enseignante.

Les horaires de la maternelle, en application du règlement intérieur de l'école, sont les suivants :

- 07h30 : ouverture du portail et accueil dans les classes
- 08h15 : fermeture du portail d'accès à la maternelle
- 14h00 : ouverture du portail d'accès au hall de la maternelle.

La remise des élèves aux parents s'effectue selon les modalités suivantes :

- les élèves prenant le bus quittent la classe à 14h10 sous la responsabilité des accompagnateurs du bus.
- les élèves dont les parents sont en retard sont regroupés sous la surveillance d'une enseignante jusqu'à 14h20, heure à laquelle l'école fermera ses portes.

III - Retards, absences, sorties anticipées

Tout élève se doit d'être présent aux heures de cours. Les élèves doivent se conformer aux règles de vie de classe élaborées avec eux en début d'année.

Aucun enfant n'est autorisé à entrer en classe avant 7h30. Les élèves se doivent d'être assidus et ponctuels à l'école.

Retards : Un retard ne peut être qu'exceptionnel et doit être excusé. Tout élève en retard réintègre sa classe après être excusé par la Responsable Pédagogique pour le Primaire et par les CPE pour le secondaire. Toutefois, au secondaire, en cas de retards répétés, une sanction est mise en place et les parents en sont informés puis convoqués si nécessaire.

Absences : Toute absence, aussi courte soit-elle, doit être justifiée, par les parents par appel téléphonique ou envoi d'un mail.

Par ailleurs, l'élève s'engage à participer à l'ensemble des contrôles permettant d'évaluer les objectifs qu'il a atteints dans chaque discipline. Une attitude loyale est nécessaire afin d'apprécier correctement ses aptitudes. En conséquence toute tentative de fraude sera



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



sévèrement sanctionnée. Pour les mêmes raisons, toute absence non justifiée la veille ou le jour d'un contrôle régulièrement prévu pourra entraîner la mise en place d'un contrôle de remplacement, et ce dès le 1er cours de la discipline concernée suivant l'absence au contrôle. En cas de récidive, la note zéro sera attribuée au contrôle après décision du chef d'établissement ou de son représentant.

Sorties anticipées exceptionnelles : Les sorties exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande préalable (au moins 48h avant). Dans ce cas, les parents, ou une personne habilitée par eux, devront se présenter eux-mêmes au secrétariat de l'établissement pour reprendre leur enfant et signer une décharge.

IV-Horaires – Responsabilités

Les horaires du secondaire (collège et lycée), tous niveaux confondus, sont les suivants:

Horaires du secondaire	Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi
Ouverture des portes	7h30
Fermeture du portail/début des cours	8h00
Fin des cours	14h10/15h15/16h10

Le Lycée décline toute responsabilité face aux élèves qui attendent leurs parents devant l'entrée principale après l'heure de sortie. Les familles sont instamment invitées à ne pas laisser leurs enfants stationner à l'extérieur de l'établissement.

Les élèves doivent quitter l'établissement après la dernière heure de cours.

Le Lycée n'est pas responsable des élèves qui arrivent avant 7h30 ou qui s'attardent après 14h20.

Les parents qui viennent chercher leurs enfants en fin d'emploi du temps sont priés d'être ponctuels et de respecter les horaires.

Les élèves de maternelle ne seront remis qu'à des adultes autorisés. L'école se réserve le droit de ne pas confier un enfant à une personne inconnue de ses fichiers.

Lycée Français International Marcel Pagnol

Adonis – Zouk Mosbeh – Kesrouane - LIBAN

Établissement homologué par le Ministère Français de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



V - Education physique et sportive

L'éducation physique fait partie des enseignements obligatoires. Les élèves doivent se présenter à ce cours avec une tenue adéquate.

Les demandes de dispense d'éducation physique, pour une séance, doivent avoir un caractère exceptionnel et faire l'objet d'une lettre des parents à remettre à l'enseignant. Pour une dispense plus longue, un certificat médical est indispensable.

La dispense de la pratique n'exclut pas la présence au cours. Une évaluation sur un dossier ou une pratique sportive adaptée sera effectuée

VI - Contrôle du travail - Informations aux parents

Les carnets de suivi des apprentissages en maternelle et les livrets d'évaluation des compétences en élémentaire sont distribués deux fois par an (semestriel).

Les bulletins de notes sont trimestriels au collège et en seconde, ils sont semestriels en 1^{ère} et T^{ale}.

Des rencontres parents/enseignants auront lieu lors de la remise de ces documents.

VII - Conduite et tenue

Chacun se doit (de porter l'uniforme scolaire), d'avoir un comportement et un langage corrects à tout moment de la vie scolaire, une attitude respectueuse à l'égard des personnes et un comportement favorable à toutes les activités et qui ne perturbe pas l'ordre dans l'établissement.

Sont en particulier proscrits : les pantalons troués ou déchirés ; les tenues type plage (shorts, « claquettes », mini jupes, débardeurs échancrés, crop top ...) Les élèves sont dans l'obligation de se présenter en cours portant la tenue réglementaire. En cas de non-respect de cette règle, l'élève est placé sous la responsabilité de la vie scolaire en attendant que la tenue appropriée lui soit apportée dans l'établissement.

Sont interdits : les bijoux, piercings ou objets de valeur, les jeux électroniques ainsi que tout objet susceptible de nuire à la sécurité des enfants.

Toute activité à caractère commercial incluant le démarchage, la vente, le troc... est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

En maternelle : pour des raisons d'équilibre alimentaire, les chips et autres sucreries sont interdits.

Lycée Français International Marcel Pagnol

Adonis – Zouk Mosbeh – Kesrouane - LIBAN

Établissement homologué par le Ministère Français de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports



VIII - Transport en bus

L'inscription au Lycée donne accès à un système de transport payant par bus. Les utilisateurs doivent se conformer aux horaires et arrêts prévus. Un accompagnateur de la société sous-traitante, en plus du chauffeur, est chargé de la surveillance lors des trajets afférents aux horaires scolaires. Les élèves doivent avoir une conduite calme et veiller à :

- Respecter le matériel (couteaux et objets dangereux sont rigoureusement interdits).
- Eviter de se bousculer à l'entrée ou à la sortie du bus.
- Rester assis pendant la durée du trajet.
- Attacher les ceintures de sécurité.
- Eviter de crier.
- Eviter de boire, de manger, ou de mâcher du chewing-gum.
- Se conformer aux instructions de l'accompagnateur.

Tout manquement caractérisé à ces règles pourra amener l'exclusion de l'élève de l'utilisation du bus.

IX – Hygiène et santé

Les membres de la communauté scolaire doivent veiller à maintenir les installations dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Pour des raisons évidentes liées aux impératifs de la vie en communauté, il est demandé à chacun de veiller au respect des règles d'hygiène, en particulier d'hygiène corporelle.

Infirmierie

L'infirmière scolaire présente dans l'établissement fait partie de l'équipe éducative. Son rôle est d'assurer le bien-être et la réussite des élèves. Elle accueille et accompagne les élèves en fonction de leurs besoins physiques et psychologiques. Elle veille au dépistage des maladies transmissibles et à la protection de l'enfance ainsi que son rôle éducatif sur la santé.

Au moment de l'inscription, les parents devront remplir la fiche de renseignements médicaux et fournir la photocopie des vaccinations de leur enfant, ***sous enveloppe cachetée***.

Le protocole d'organisation des soins et urgences sera communiqué en début d'année scolaire



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



Santé et hygiène

Pour le respect de tous, il est demandé aux parents de veiller aux règles d'hygiène élémentaires : uniformes propres, cheveux attachés, ...

En cas de problèmes médicaux particuliers, les parents sont invités à rencontrer l'infirmière pour établir si besoin un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Les élèves devant prendre des médicaments devront les déposer à l'infirmierie avec l'ordonnance. Ils seront donnés à l'élève sous le contrôle de l'infirmière.

Tout accident au cours d'une activité scolaire ou dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé, après le passage à l'infirmierie, au Proviseur, à l'administration, et aux parents, sans oublier la Responsable Pédagogique pour le Primaire ainsi que la CPE du cycle concerné.

Élèves malades

Si votre enfant présente dès le matin certains symptômes comme de la fièvre, des toux grasses/productives, des vomissements ou de la diarrhée, il ne doit pas être envoyé à l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront appeler le lycée pour signaler la situation à l'infirmière scolaire (prévention ou dépistage) et justifier le retour de l'élève par un rapport médical de guérison qui sera remis à l'infirmière et à la Responsable Pédagogique du primaire pour les élèves de maternelle et élémentaire, ou à la CPE concernée pour le collège et le lycée.

Un élève fiévreux ne pourra pas utiliser le transport scolaire. Les parents devront venir chercher leur enfant à l'infirmierie.

En cas de maladie chronique :

Les élèves relevant d'une maladie chronique avec la prise de médicaments durant le temps scolaire devront se faire connaître dès le mois de septembre auprès de l'infirmière ainsi qu'auprès de la Direction du LFIMP pour mettre en place un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Ce P.A.I. devra être complété et signé par le médecin traitant l'enfant, accompagné des prescriptions médicales. Seule l'infirmière (ou la Responsable Pédagogique pour le Primaire ou la CPE du cycle concerné en cas d'absence de cette dernière) est autorisée à donner des médicaments aux élèves et uniquement avec la prescription médicale. Les parents devront apporter les médicaments en mains propres à l'infirmierie et récupéreront l'excédent en fin d'année.

Poux

Les parents d'enfants porteurs de poux ou de lentes devront avertir l'enseignante pour le primaire et la CPE du cycle concerné pour le secondaire, ainsi que l'infirmière. Une information sera faite à l'ensemble des élèves de la classe à titre préventif.

Lycée Français International Marcel Pagnol

Adonis – Zouk Mosbeh – Kesrouane - LIBAN

Établissement homologué par le Ministère Français de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



Les élèves présentant des poux ou des lentes devront être traités dès l'apparition des symptômes et jusqu'à leur disparition.

PASSAGE INFIRMERIE

La sortie de classe de l'élève ne doit relever uniquement que de l'urgence !

MATERNELLE

Tout élève de maternelle devant se rendre à l'infirmerie est toujours accompagné par un adulte à l'aller et au retour.

Si l'infirmière juge que l'élève doit rentrer à son domicile, elle appellera les parents pour qu'ils viennent le chercher. L'infirmerie avisera la Responsable Pédagogique du primaire.

ELEMENTAIRE/COLLÈGE/LYCÉE

Pour l'élémentaire, le collège et le lycée, les élèves ayant besoin de se rendre à l'infirmerie doivent passer obligatoirement au bureau de la RPP ou de la CPE. Elle remettra à l'élève un document de passage. L'infirmière notera sur ce document le motif de la visite et l'heure du passage.

Si l'infirmière juge que l'élève doit rentrer à son domicile, elle appellera les parents pour qu'ils viennent le chercher. L'infirmière avisera le cycle concerné.

X - Activités culturelles

Les Bibliothèques sont réservées aux élèves. Ils peuvent, selon des modalités prévues à cet effet, aller y consulter ou emprunter des ouvrages. Ils ne doivent pas conserver les livres au-delà des délais en vigueur. Tout livre non rendu devra être remboursé par la famille.

XI - Relations au sein de la communauté scolaire

Toute information est diffusée sur l'application PRONOTE.

Les relations formelles d'ordre non pédagogique entre les parents et le Lycée s'effectuent de façon générale par l'intermédiaire du comité des parents d'élèves.

Toutes les questions d'ordre pédagogique sont traitées directement avec l'enseignant concerné en présence ou non du Proviseur.

Toute rencontre avec les enseignants ou le Proviseur doit être fixée sur rendez-vous au préalable.



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



Le proviseur peut proposer de réunir une équipe éducative afin d'étudier avec la famille, les enseignants et éventuels intervenants paramédicaux les difficultés scolaires rencontrées par un élève.

XII- Disciplines - Sanctions

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur pourra justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées.

Règlement intérieur du cycle secondaire (de la 6^{ème} à la Terminale)

A : Règles de civilité et de comportement

A1. Climat scolaire : Afin d'établir un climat scolaire propice à l'apprentissage de chacun et au respect de tous, il est attendu de chaque membre de la communauté scolaire :

- a) D'adopter la tenue vestimentaire propre de l'établissement en conformité avec le cadre scolaire.
- b) De respecter l'environnement, et de maintenir les locaux et le matériel en bon état de conservation et de propreté.
- c) De traiter avec bienveillance et empathie tous les membres de la communauté scolaire.
- d) De s'abstenir de toute vulgarité de langage et de geste ainsi que de toute brutalité dans la communication.

A2. Usage d'objets sans rapport avec les activités académiques :

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'école. Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation du téléphone et sa remise aux parents en personne en fin de journée.

Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation du téléphone et sa remise aux parents en personne en fin de journée. Si le cas se répète, une sanction sera appliquée et la remise sera faite 24h plus tard. Première fois, bureau CPE, deuxième fois, bureau Proviseur.

- a) L'usage de tout appareil électronique sans rapport avec le cours ou non autorisé par un adulte est interdit. Il en est de même pour tous les objets connectés, montres, tablettes etc
- b) L'introduction dans l'établissement de tout objet dangereux est interdite.



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



A3.....Consommation de produits addictifs : Ne sont pas autorisés dans l'établissement ou aux alentours :

- a) La cigarette ou le vapotage (cigarette électronique),
- b) La possession ou la consommation d'alcool ou de substances illicites.

B. Vie scolaire

Les élèves participent à la vie de l'établissement et plus particulièrement par l'intermédiaire de leurs élus aux conseils de classe, aux conseils de la vie collégienne et lycéenne (CVC et CVL) et au comité à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement. Les CVC et CVL sont des lieux d'écoute et de dialogue entre les élèves et les adultes de la communauté éducative de l'établissement.

B1. Organisation :

- a) Heures d'entrée et de sortie des élèves : l'établissement accueille les élèves de 7h30 à 14h10 (16h10 pour certains groupes). Les élèves de la 6^e à la 3^e se rangent dans leur cour de récréation. Les professeurs les prennent en charge avant la seconde sonnerie. Les élèves de la seconde à la terminale attendent silencieusement dans la cour l'arrivée du professeur.
- b) Aux sonneries de début de récréation, les élèves quittent leur salle de classe et descendent dans la cour ou le préau. Le professeur est le dernier à sortir de la classe et la ferme à clé.
- c) Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de classe, dans les couloirs ou les escaliers en dehors de la présence d'un enseignant, d'un surveillant ou d'un adulte responsable.
- d) Les autorisations de se rendre aux toilettes pendant les heures de cours ne sont pas autorisées et ne peuvent être qu'exceptionnelles.
- e) La surveillance est assurée pendant la totalité du temps scolaire c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'établissement :

Pour le collège de 8h à 14h10.

Pour le lycée, cette durée est déterminée par l'emploi du temps annuel de l'élève, **de la première heure de cours à la dernière heure de cours.**

- f) Sorties : Aucune sortie n'est autorisée entre les heures de cours.



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



- Il n'y a pas de sortie anticipée en cas d'absence d'un professeur sauf en cas de changement de l'emploi du temps. Dans ce cas, les responsables en seront informés préalablement.
- Toute sortie exceptionnelle de l'établissement durant les heures de cours demandée par le responsable légal devra être motivée par e-mails aux adresses indiquées ci-dessous suivant le cycle.

Collège : cpe.collège@lfimp.education

Lycée : cpe.lycée@lfimp.education

B2. Circulation :

- a) Durant les heures de cours, les élèves doivent être dans leur salle de classe et durant les récréations dans leur cour. Une sortie de classe ne peut être qu'exceptionnelle.
- b) Durant les interours, les couloirs et les escaliers doivent rester dégagés, les élèves doivent être silencieux dans leurs déplacements éventuels.
- c) En cas d'urgence au cas d'absence d'un professeur, les élèves du lycée pourront être en autonomie dans leur salle de classe ou dans un espace.

B3. Assiduité : L'élève doit être assidu et ponctuel aux cours.

- a) Toute absence doit être motivée par un responsable de l'élève. Une absence prévue doit être signalée par écrit à la CPE du cycle concerné au moins 48h à l'avance. En cas d'imprévu, le responsable appelle l'établissement pour signaler l'absence (ouverture du standard à 7h45). Il devra, par la suite, faire un écrit à la CPE du cycle concerné en rappelant le motif ainsi que la durée de l'absence.
- b) Un retard de l'élève peut être toléré mais une récidive peut entraîner une punition ou une sanction.

Les responsables des élèves seront informés des absences et des retards au moyen du logiciel PRONOTE.

C. Organisation des études

L'année scolaire est divisée en 3 trimestres pour le collège et la classe de 2^{nde} collège et la classe de 2^{nde} en semestres pour le primaire, la 1^{ère} et la terminale

Un bulletin trimestriel est remis aux responsables à la fin de chaque trimestre ou de chaque semestre.

Les responsables sont informés des notes en ligne par le logiciel Pronote

Lycée Français International Marcel Pagnol

Adonis – Zouk Mosbeh – Kesrouane - LIBAN

Établissement homologué par le Ministère Français de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



Remarques :

Les élèves sont tenus de se soumettre à toute évaluation, notamment aux contrôles.

En cas d'absence, l'élève sera soumis à un contrôle sans avis préalable.

PUNITIONS ET SANCTIONS AUX PRIMAIRE & SECONDAIRE

Echelle des PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Tout membre de l'équipe éducative du Lycée Français International Marcel Pagnol est habilité à donner une punition à un élève.

- Observation écrite signalée sur Pronote : observation pour discipline et observation pour le travail seront distinguées,
- Excuses orales ou écrites de l'élève,
- Devoir supplémentaire (sur place ou à la maison),
- Retenue avec devoir supplémentaire : les élèves doivent se présenter à l'horaire demandé devant le Bureau de la CPE du cycle concerné,
- Exclusion ponctuelle d'un cours avec rapport au Proviseur pour le primaire et à la CPE (Collège ou Lycée suivant le cycle concerné) pour le secondaire. Les exclusions ponctuelles des cours ne peuvent être justifiées que par un manquement grave. L'élève exclu sera tenu de récupérer et d'effectuer le travail demandé pendant son exclusion,

Les punitions collectives ne sont pas admises.

Les responsables légaux, sont systématiquement informés des punitions par Le Proviseur pour le primaire ou par les CPE pour le secondaire.

- Confiscation du téléphone portable ou autre appareil connecté en cas d'usage non autorisé. La confiscation ne peut aller au-delà des activités d'enseignement de la journée et l'appareil est restitué à l'élève ou ses responsables légaux.

L'élève qui se sera montré perturbateur au cours de l'année et qui serait jugé susceptible de mettre en péril la sécurité ou la sérénité du groupe pourrait se voir refuser la participation à une sortie ou un voyage scolaire sur décision du Proviseur.



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



Echelle des SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Seul le Proviseur est habilité à donner une sanction à un élève.

- Avertissement par courrier ***remis à la famille en mains propres/envoyé par mail/Pronote,***
- Blâme par courrier ***remis à la famille en mains propres/envoyé par mail/Pronote,***
- Mesure de responsabilisation dont la durée ne peut excéder 20h,
- Exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder 8 jours et durant laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement,
- Exclusion temporaire du Lycée ou de l'un de ses services annexes (transports) dont la durée ne peut excéder 8 jours,
- Exclusion définitive du Lycée ou de l'un de ses services annexes (transports) : **conseil de discipline.**

Les sanctions prévues peuvent être assorties du sursis à leur exécution (excepté l'avertissement et le blâme). Cela veut dire que la sanction ne sera pas exécutée sauf si un nouveau manquement au Règlement Intérieur est constaté ultérieurement.

Avant toute décision à caractère disciplinaire, qu'elle émane du Proviseur ou du Conseil de Discipline, il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève et d'entendre ses raisons ou arguments.

Durée de l'inscription des sanctions au dossier scolaire de l'élève :

- Avertissement : effacé à l'issue de l'année scolaire en cours
- Blâme : effacé à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction
- Mesure de responsabilisation : effacé à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction
- Exclusion temporaire de la classe : effacé à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction
- Exclusion temporaire de l'établissement : effacé à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



- Exclusion définitive avec sursis : effacé au terme d'une année de date à date suivant la notification de la sanction si aucune mention de date n'a été précisée pour le sursis, et pouvant aller jusqu'à la fin de la deuxième année, de date à date, suivant le prononcé de la sanction si la durée du sursis est précisée.

La commission éducative :

Elle examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. La commission propose alors des mesures éducatives. La composition est arrêtée par le Conseil d'Etablissement.

Le conseil de discipline :

Le chef d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsque les faits reprochés sont des violences physiques envers un personnel de l'établissement.

Dans tous les autres cas, la décision de réunir cette instance appartient au seul chef d'établissement qui peut s'autosaisir car il en a la "compétence liée", ou bien répondre à la demande d'un membre de la communauté éducative.

Dans les cas suivants : acte grave, violence verbale ou physique, envers un autre élève, un Conseil de Discipline pourra être engagé.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE PREVENTION ET DE REPARATION (alternatives à la sanction)

- La **CELLULE DE VEILLE** est un dispositif interne à l'établissement mis en place sous la responsabilité et l'impulsion du Proviseur afin de repérer les signes avant-coureurs de ruptures scolaires, d'échanger sur les difficultés rencontrées par ces élèves, pour mieux les accompagner.

- Le **G.P.D.S.** (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire) lutte contre les sorties précoces du système scolaire. Impulsé par le Proviseur, il permet de repérer les élèves démotivés, absentéistes, en risque de décrochage, et propose des solutions qui permettent d'éviter toute sortie en cours de scolarité sans qu'un relais n'ait été pris.

La cellule de veille et le GPDS sont composés du Proviseur, des CPE, de l'Infirmière scolaire, de la PRIO et ponctuellement de toute personne en mesure d'apporter des éclairages dans le suivi d'un élève.

Lycée Français International Marcel Pagnol

Adonis – Zouk Mosbeh – Kesrouane - LIBAN

Établissement homologué par le Ministère Français de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports



LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
MARCEL PAGNOL



La cellule de veille se réunit régulièrement, le GPDS au besoin.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Le règlement intérieur prévoit les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement, notamment lorsqu'elles font suite à la réintégration d'un élève exclu temporairement pour des faits de violence.

MESURES DE PREVENTION

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenue d'actes répréhensibles :

- Travail d'appropriation du Règlement Intérieur pendant les heures de vie de la classe,
- Confiscation d'objets dangereux,
- Engagement d'un élève sur des objectifs précis en termes de comportement pour éviter la répétition d'actes répréhensibles, donnant lieu à la rédaction d'un document signé par celui-ci et sa famille.

MESURES DE REPARATION (Travail d'Intérêt Général)

Elles doivent avoir un caractère éducatif et ne doivent comporter aucune tâche dangereuse ou humiliante. L'accord de l'élève et de ses parents doit être au préalable recueilli. En cas de refus, le Proviseur prévient l'intéressé qu'il lui sera fait application d'une sanction.

Modification du Règlement Intérieur : 19/06/2026

Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié qu'après consultation du Conseil d'école et du Conseil d'établissement.